

## NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

## ES EQUILIBRE

N° code AMF : 990000066539

Compartment  oui  nonNourricier  oui  non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance composé de représentants des porteurs de parts (et, le cas échéant, de représentants de l'entreprise). Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, (le cas échéant) d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, (le cas échéant) de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.  
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « ES EQUILIBRE »  
sur simple demande auprès d'AGICAM.**

Le FCPE « ES EQUILIBRE » est un Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- De divers accords de participation négociés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- De divers Plan d'épargne d'Entreprise (PEE), Plan d'épargne Interentreprises (PEI), Plan d'épargne pour la Retraite Collectif (PERCO), Plan d'épargne pour la Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI) établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel.

Le conseil de surveillance du fonds est composé de 2 membres pour chaque entreprise adhérente :

- soit 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés élus directement par les porteurs de parts ou désigné par le ou les Comités d'Entreprise ou le Comité Central d'Entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales présentes dans l'entreprise,
- et 1 membre représentant l'entreprise désigné par la direction de l'entreprise.

Le Président du conseil de surveillance est choisi parmi les salariés porteurs de parts.

#### **Orientation de gestion du fonds :**

Le fonds est classé dans la catégorie suivante : « Diversifié ». A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

#### **Objectif de gestion et stratégie d'investissement :**

Le fonds, opportuniste, a pour objectif de gestion la recherche de la performance sur les marchés de taux et/ou sur les marchés actions dans le respect des bornes larges définies par l'allocation stratégique indiquée ci-dessous sur un horizon de placement à 3 ans.

#### **Indicateur de référence :**

La politique de gestion dépendant de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés, elle n'a pas pour but de répliquer un indicateur de référence. Afin de mieux appréhender la performance du fonds, l'investisseur peut cependant positionner le fonds dans un univers comparable en utilisant comme indicateur de performance l'indice composite suivant : 30% EUROMTS 3-5 + 50% CAC40 + 20% EONIA.

- **L'indice EuroMTS Global** est composé de titres obligataires à taux fixe libellés en euro et émis par les Etats de la zone Euro.
- **L'indice CAC 40** (cours de clôture, dividendes non réinvestis) est un indice action exprimé en euros représentatif des principales valeurs françaises en termes de liquidité et de capitalisation boursière. Cet indice est calculé par Euronext et disponible sur datastream.
- **L'indice EONIA** (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro ; il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux monétaire de la zone Euro. Il est publié par la Fédération Bancaire Européenne. Les informations sur cet indice sont notamment disponibles sur le site internet de FININFO [www.fininfo.com](http://www.fininfo.com)

**Stratégie d'investissement :**

La politique de gestion du fonds prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements. La pondération des différentes classes d'actifs (actions ou obligataires) au sein du fonds se fait au terme d'une analyse fondamentale de l'environnement économique mondial et de ses perspectives d'évolution.

En vue de permettre au gérant une diversification des placements et le maintien d'une faible volatilité, le Fonds pourra en effet comprendre des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises de la zone euro ou internationaux (pays de l'OCDE).

Ces actifs investis sur les marchés de taux d'intérêt peuvent comprendre :

- des emprunts souverains, à savoir des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par des collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- des titres émis par des émetteurs du secteur privé en vue de bénéficier d'un rendement supérieur à celui des emprunts souverains.

La gestion du fonds étant réactive et discrétionnaire, l'allocation d'actifs retenue pourra, à certains moments, différer sensiblement de celle de l'indice composite de référence.

Le fonds sera principalement investi sur la zone euro.

La Société de gestion s'efforcera de respecter les bornes d'allocation par classes d'actifs telles qu'indiquées dans le tableau suivant :

Pondération des actifs en titres vifs ou via des OPCVM	Allocation minimum	Allocation maximum
<b>Placements Actions en titres vifs ou via des OPCVM</b>	0 %	100 %
<b>Placements de Taux (obligataire et monétaire) en titres vifs ou via des OPCVM</b>	0 %	100 %

A titre d'exemple, en cas de tensions pressenties sur les marchés par le gérant, le fonds pourra adopter une exposition en actions proche de 0% et/ou adopter une sensibilité obligataire nulle.

En résumé, l'exposition action pourra varier entre 0% et 200% de l'actif alors que l'exposition obligataire pourra évoluer dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et +4. A titre indicatif, si le fonds était totalement investi en obligations de maturité 10 ans, sa sensibilité obligataire avoisinerait une sensibilité de 8.

La détermination de la pondération de chaque classe d'actifs est déterminé par l'analyse macroéconomique (approche global macro).

Cette approche macroéconomique fait l'objet d'un des points essentiels abordés dans nos réunions de gestion qui réunissent à la fois les gérants actions mais aussi les gérants du marché obligataire qui peuvent avoir une approche différente des réalités économiques et qui enrichissent ainsi notre réflexion. Elle détermine incontestablement les tendances longues des marchés d'actifs (actions, obligations, immobilier, matières premières, etc.) et influence notre politique d'allocation d'actifs et de couverture ou de dynamisation via les dérivés.

Méthodologie de gestion de la poche actions :

1. L'approche fondamentale
2. L'analyse graphique

Méthodologie de gestion de la poche taux :

Le niveau de sensibilité dépendra des anticipations de la gestion sur la courbe des taux. Lorsque la gestion anticipera une baisse des taux ou que celle-ci jugera le niveau de la courbe des taux appropriée, la sensibilité se situera dans la borne haute (vers +4). A l'inverse, lorsque la gestion anticipera une hausse des taux, ou un niveau de taux non approprié, la sensibilité se situera dans la borne basse (vers 0).

La société de gestion pourra utiliser des obligations du secteur privé en vue de bénéficier d'un rendement supérieur à celui des emprunts souverains et présentant historiquement une certaine solidité financière. Le gérant se réserve la possibilité d'investir sur des titres dont la notation sera inférieure à « investment grade » (BBB- et Baa3 pour Standard and Poor's et Moody's) à condition que ceux-ci ne dépassent pas 10% de l'actif du fonds hors billets de trésorerie.

Le fonds pourra recourir à des emprunts d'espèces dans le cadre de rachats massifs dans la limite de 10% de son actif.

Le Fonds pourra intervenir sur des marchés règlementés en fonctionnement régulier dans le cadre de sa stratégie d'investissement à hauteur de 100% maximum de son actif net.

Le fonds pourra intervenir sur des dérivés répliquant des indices d'actions (CAC40, Dow Jones, Nasdaq, Nikkei, etc ...) de façon à diversifier son allocation d'actifs et à tirer parti des divergences d'évolution des bourses mondiales.

D'une manière générale, le choix entre l'utilisation des futures ou des options sera motivé par les niveaux de volatilité observés sur les marchés dérivés. Ainsi, seront privilégiés l'utilisation des futures et les achats d'options en cas de faible volatilité au regard de la volatilité historique et au contraire les ventes d'options dans les marchés très volatiles.

Les produits dérivés sont le complément de l'utilisation conjointe de l'analyse graphique et de l'approche macroéconomique dans la mesure où ils sont des instruments simples et peu onéreux pour :

- couvrir les fonds en vendant les indices actions et /ou en achetant des options de vente.
- encaisser des primes sur les ventes de calls éloignées qui viendront améliorer d'autant les performances que la volatilité du sous-jacent est anormalement élevée au regard de la volatilité historique, tout en se fixant des gains à un niveau élevé (prix d'exercice éloigné des cours spot).

Ces produits pourront être utilisés dans un but de dynamisation de la gestion (et non plus seulement de protection) et donc des achats de calls ou des ventes de puts pourront être effectués toujours dans un but de réalisation de l'objectif de gestion. La réactivité dans les prises de décisions face à une publication inattendue est ainsi totalement préservée.

**Profil de risque :**

**Risque de perte en capital :** l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de capital et peut donc ne pas retrouver son capital initialement investi.

**Risque actions :** le Fonds peut être exposé au risque actions à hauteur de 100 % maximum de son actif. En conséquence, il supporte un risque lié à la fluctuation à la baisse de ces actifs entraînant une diminution de sa valeur liquidative

**Risque de taux :** il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible

**Risque de marché :** la valeur des investissements réalisés par le Fonds peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'une société ou d'un émetteur.

**Risque de change :** l'exposition au risque de change ou de marchés étrangers à la zone euro doit rester accessoire et ne doit pas dépasser 10% maximum de son actif net.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire privilégié par le gérant repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque pour que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque lié à l'investissement dans les petites capitalisations :** Les actifs du portefeuille peuvent comprendre des actions de petites et moyennes capitalisations ; le volume de ces titres est réduit, les mouvements de marchés sont plus marqués à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les valeurs cotées sur les grands marchés comme par exemple le 1er marché d'Euronext. La valeur des actifs à petite et moyenne capitalisation présentes dans le portefeuille peut donc subir des variations brutales ; les transactions sur ces actifs peuvent se heurter à une insuffisance de liquidité qui peut les empêcher ou les retarder.

**Durée de placement recommandée :** 3 ans minimum. (Cette durée de placement ne tient pas compte de la durée de blocage légale, sauf cas de déblocages anticipés prévus par le Code du travail).

**Composition de l'OPCVM :**

Le Fonds sera investi :

- Entre 0% et 100 % de son actif net en produits actions de tous secteurs, sans discrimination géographique et de toutes capitalisations (y compris les petites capitalisations) directement ou par l'intermédiaire d'OPCVM de droit français ou européen à vocation générale ;
- Entre 0% et 100 % de son actif net en produits de taux libellés en euro et/ou en devises de la zone euro directement ou par l'intermédiaire d'OPCVM. Ces obligations pourront être à taux fixe, taux variable, indexées ou convertibles. Ces titres pourront être détenus en direct ou dans le cadre de prises en pension.

Le fonds pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif en actions ou parts d'OPCVM de droit français conformes ou non, ou de droit européen conformes à la Directive de 1985 modifiée, gérés ou non par la société de gestion.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection (ou de dynamisation) du portefeuille : oui.

- Objectifs : couverture, exposition, arbitrage.
- Instruments utilisés : futures, swaps, options, change à terme.

**Fonctionnement du fonds :****- La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part.**

**La valeur liquidative est calculée :** en euro sur les cours de clôture de chaque mercredi, ainsi que le dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre à l'exception des jours fériés légaux (selon calendrier officiel Nyse Euronext Paris). Dans le cas d'un jour férié, le FCPE sera valorisé le jour ouvré précédent

**- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :** celle-ci est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées. Elle est également consultable sur le site internet [www.epargne-salariale.com](http://www.epargne-salariale.com).

**- La composition de l'actif du fonds** est publiée chaque semestre et communiquée au conseil de surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur de part peut en obtenir une copie, dans les huit semaines qui suivent la fin de chaque semestre.

Dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif, attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le contrôleur légal des comptes, et le rapport de gestion. Un rapport annuel de gestion est par ailleurs adressé par l'entreprise aux porteurs de parts.

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de bourse du mois de Décembre.

**- Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts :** selon accord(s) ou Plan(s) d'Épargne Salariale en vigueur dans l'Entreprise (souscription directe ou par l'intermédiaire de l'entreprise).

**- Modalités de souscription et de rachat :**

- Apports et retraits :	En numéraire
- Mode d'exécution :	Prochaine valeur liquidative
- Commission de souscription à l'entrée :	- 4 % TTC maximum à la charge du salarié souscripteur ou de l'entreprise selon convention par entreprise.
- Commission de rachat à la sortie :	- Néant
- Commission d'arbitrage :	- 4 % TTC maximum à la charge du salarié souscripteur ou de l'entreprise selon convention par entreprise.

**Frais directs :**

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	1,10 % l'an max. (TTC) à la charge du FCPE
Commission de surperformance (en % de la performance au-delà d'un niveau de performance à définir)	- Néant.
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion :	- <b>Prélèvement sur chaque transaction :</b> * Actions françaises, européennes et étrangères : 0,60 % maximum TTC. * Obligations : 0,50 % maximum TTC pour une échéance supérieure à 10 ans et dégressif selon maturité et montant.  - <b>Par contrat :</b> * futures ou conditionnels : 20 euros maximum  - <b>Par prime :</b> * 2,50 % maximum

**Frais de gestion indirects :**

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à :	- 1,80 % l'an (TTC) maximum des OPCVM dans lesquels investi le fonds (à la charge du Fonds).
Les commissions de souscription indirectes sont de :	- Néant.
Les commissions de rachat indirectes sont de :	- Néant.

Affectation des revenus du fonds	- capitalisation dans le fonds
----------------------------------	--------------------------------

Frais de tenue de compte conservation :	- à la charge de l'entreprise
---	-------------------------------

<b>Délai d'indisponibilité :</b>	5 ans - 10 ans - départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)
----------------------------------	--

<b>Disponibilité des parts ou des actions :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> jour du 5<sup>ème</sup> mois (participation seule ou avec PEE)</li> <li>- dernier jour du 6<sup>ème</sup> mois (PEE seul)</li> <li>- à la liquidation des droits à la retraite (PERCO, PERCOI)</li> </ul>
---	---

- **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :** les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise au TCCP.
- **Les demandes de remboursement sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat ;** les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts ; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.
- **Devise de comptabilité :** euro
- **Valeur de la part ou de l'action à la constitution du fonds :** 15,24 euros.
- **Valeur de la part à la date de changement de société de gestion :** 17,69 euros

**Nom et adresse des intervenants :**

Société de gestion :	<b>AGICAM</b> 14 rue Auber – 75009 Paris
Société assurant la gestion comptable par délégation :	<b>CACEIS – FASTNET</b> 1/3, place Valhubert – 75013 Paris
Dépositaire :	<b>CACEIS BANK</b> 1/3, place Valhubert – 75013 Paris
Teneur des comptes conservateur de parts :	<b>Selon Accord(s) ou Plan(s) d'Epargne Salariale en vigueur dans l'entreprise</b>
Contrôleur légal des comptes :	<b>Cabinet BECQUART Eurl</b> 11, rue Bourdelle - 75015 Paris

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| - Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le :            | 10 décembre 1996.           |
| - Date de la dernière mise à jour de la notice : | 1 <sup>er</sup> avril 2011. |

<p><b>À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE qui est disponible auprès de la société de gestion.</b></p> <p><b>Le document « politique de vote » établi par la société de gestion est adressé sur simple demande écrite du porteur auprès de AGICAM 14 rue Auber 75009 PARIS</b></p>
---

<p><b>La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription</b></p>
---